

Règlement du jeu concours « Exp'Hotel »

Article 1- La Société Organisatrice

La société Congrès et Expositions de Bordeaux (ci-après CEB), ayant son siège social Rue Jean Samazeuilh B CS 20088 – 33070 BORDEAUX CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 453 091 316, organisatrice du salon Exp'hotel, organise un jeu concours gratuit du 02/11/2021 au 30/11/2021.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu concours est destiné aux professionnels. La participation est réservée aux visiteurs et entreprises exposantes du salon Exphotel 2021.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu concours.

Article 3 – Comment participer ?

Le jeu concours sera consultable dans le bus des métiers CMA et sur les réseaux sociaux d'Exphotel du 02/11/2021 au 30/11/2021.

Le vainqueur sera désigné par tirage au sort.

Article 4 – Dotations

Le vainqueur du jeu concours se verra attribuer par Congrès et Expositions de Bordeaux une formation avec Stéphane Glacier, Meilleur Ouvrier de France Pâtissier 2000. La formation se déroulera directement dans les locaux du gagnant. Le vainqueur sera désigné après tirage au sort parmi les participants au Jeu Concours après avoir rempli le formulaire d'inscription et l'avoir inséré dans l'urne du bus de l'artisanat. Afin de bénéficier de cette dotation le gagnant devra compléter l'ensemble du formulaire avec les bonnes informations afin que la société organisatrice puisse le contacter.

Article 5 – Tirage au sort – désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu sur le salon Exp'Hotel le 30/11/2021 à 16h. Il sera effectué dans le hall 1, pendant la manifestation Exp'Hotel au Parc des Expositions de Bordeaux.

Article 6 – Annonce des résultats – remise des dotations

Les gagnants seront prévenus par email et/ou par téléphone par Congrès et Expositions de Bordeaux, société organisatrice.

Article 7 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer au Jeu concours implique l'acceptation du Règlement dans son intégralité. Chaque participant reconnaît expressément le caractère accessoire de ce jeu concours.

Le Règlement du jeu concours est disponible sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Article 9 – Décisions de la société organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, (nom et prénom, email, téléphone, fonction, lieu de formation). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des événements organisés par Congrès et Expositions de Bordeaux
- recevoir par voie électronique les offres des partenaires de Congrès et Expositions de Bordeaux.

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal soient transmis à ces sociétés.

Les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale pour des opérations ultérieures. Le destinataire des données est CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS. Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des données 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition concernant les informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à CEB SAS, Délégué à la protection des données, rue Jean Samazeuilh, CS 20088 – 33070 Bordeaux Cedex ou dpo@bordeaux-

expo.com. En cas de réclamation à laquelle CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX n'aurait pas donné de réponse satisfaisante, il appartient au participant de s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

Article 11 - Loi applicable et litige

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées à :

Congrès et Expositions de Bordeaux

Direction juridique

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088 33070 Bordeaux cedex